

# Appel de projets : Événement sportif 2024

Agissant à titre d'unité régionale de loisir et de sports (URLS), Sports Laval a été mandaté, par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), d'assurer la coordination de l'enveloppe régionale du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionale en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR). Pour une seconde année de suite, le volet du Programme de Soutien aux Événements Sportifs du MEQ est de retour.

Les règles et normes déjà établies dans le cadre du PAFILR devront être respectés pour l'ensemble des événements recevant le financement.

L'objectif de ce programme est de soutenir financièrement la réalisation d'événement sportif, locaux, interrégional ou provinciaux tout en apportant un support à des mesures qui ont une incidence directe sur la pratique de l'activité sportive.

Plus particulièrement, le programme souhaite permettre aux lavallois de découvrir ou redécouvrir le plaisir d'être actif physiquement en leur offrant des activités physiques, sportives et/ou de plein air sous différentes formes (découverte, initiation, compétition) dans le but de contribuer à leur sentiment de compétence, augmenter leur autonomie ainsi que leur sentiment d'appartenance à son milieu.

**Les événements doivent se dérouler entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.**

## Critères d'admissibilité

Organismes	
Organismes admissibles	Organismes non-admissibles
Les établissements d'enseignement publics et privés	Organismes privés
Les organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies	
Les coopératives en vertu de la loi C-67.2	
Les municipalités, les villes et les MRC.	

Événements	
Événements admissibles	Événements non-admissibles
Événement sanctionné par une fédération sportive	Événement admissible au programme de soutien d'événements sportifs (PSES) Événement de sports motorisés
Événement ayant un budget de moins de 50 000\$	Événement pour amasser des fonds Événement de sports électroniques
Événement de 500 participants et moins	Partie de ligue ou de saison Événement organisé par un organisme privé
Les municipalités, les villes et les MRC	Projets non-admissibles au PAFILR Événement non-sanctionné par une fédération

Exemples d'événements : Finale régionale des Jeux du Québec, Championnat RSEQ, Championnat provincial, Coupe du Québec, activité de découverte, activité d'initiations, événements des clubs locaux ou régionaux pour faire la promotion du club, etc.

Dépenses	
Dépenses admissibles	Dépenses non-admissibles
Financement pour <u>l'achat ou location de matériel ou location d'infrastructures</u> favorisant directement la pratique du sport via un événement	Les taxes Les frais de douane
Financement pour <u>aménager ou réaménager</u> des espaces de pratiques sportives en vue de votre événement et qui pourraient perdurer dans le temps;	Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.); Les frais d'hébergement de participants
Financement pour les frais de <u>main d'œuvre</u> lors d'un événement sportif;	L'achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation; Les projets recevant déjà du financement du MEES (à l'exception de la mesure 15023); Salaire du personnel administratif;
Financement pour la <u>promotion</u> de l'événement;	Tout ce qui n'est pas nécessaire à la tenue de l'événement et à son bon déroulement.

### Montant maximal de l'aide financière par projet

Le montant de l'aide financière maximale à redistribuer par l'URLS (unité régionale de loisir et de sport) sera annoncé annuellement par le MEQ (ministère de l'éducation du Québec).

Un montant maximal de 4000\$ peut être accordé par un projet retenu.

## Nature des événements acceptés

- a. Événement local : Un événement se dit local lorsqu'un club ou une école organise l'événement sportif.
- b. Événement régional : Un événement est classé régional lorsqu'au moins deux clubs\*, deux écoles ou une association régionale organise(nt) l'événement.
  - i. \*À moins d'être le seul club sportif régional.
- c. Événement interrégional : Un événement est classé interrégional lorsqu'aux moins deux régions participent à l'événement.
- d. Événement provincial : Un événement se dit provincial lorsqu'il s'agit d'un événement multirégional sanctionné par une fédération sportive.

Type d'événement	Subvention minimale	Subvention maximale
Local	500\$	1500\$
Régional	500\$	2000\$
Interrégional	500\$	2500\$
Provincial	1000\$	4000\$

## Volets du programme

Ce programme se divisera en deux parties. La première concernera les finales régionales des Jeux du Québec, tandis que le second volet s'adressera aux événements sportifs lavallois. Les deux parties devront respecter tous critères énumérés plus tôt. Les critères spécifiques de chacune partie se retrouvent aux sections suivantes.

### 1) Finales régionales – programme des jeux du Québec

Un organisme qui organise une finale régionale dans le cadre des Jeux du Québec n'a pas besoin de compléter un formulaire de candidature. En effet, un montant est réservé pour chaque discipline sportive. Pour obtenir le financement, chaque organisme devra tenir un événement de finale régionale selon les échéanciers fixés par Sports Québec. De plus, le financement sera versé au répondant régional. Cependant, il ne sera pas possible de soumettre la candidature d'une finale régionale au volet consacré aux événements sportifs sauf si la finale est dans un événement majeur incluant une épreuve de finale régionale qui respecte les critères de sélections de la fédération en question et ceux de Sports Québec.

Advenant des dépenses plus élevées que le montant réservé, nous vous invitons à déposer au volet événement sportif

#### 1.1) Échéance Sports Québec – Finale régionale

- ❖ Été 2024 : **Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2024**
  - a. Complémentaire été 2024 : Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2024
- ❖ Hiver 2024 : **Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 30 avril 2025.**
  - a. Complémentaire hiver 2024 : Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 30 avril 2025

Chaque montant réservé a été établi selon une grille de pointage. Voici les critères d'évaluation :

### 1.2) Critères d'évaluation

- ❖ Présence de la discipline aux Jeux du Québec (Sports présents vs sports complémentaires).
- ❖ Type de finale régionale (camp d'entraînement, compétitions, etc.)
- ❖ Déroulement de la finale régionale (Finale regroupée vs seulement Laval)
- ❖ Nombre de participants à la dernière finale régionale (qui se déroulait lors d'une année Jeux).

### 1.3) Reddition de compte

Chaque répondant régional devra fournir une copie des pièces justificatives relatives à la finale régionale ainsi qu'aux dépenses admissibles (factures). Le tout devra être acheminé à l'adresse suivante : [mlapointe@sportslaval.qc.ca](mailto:mlapointe@sportslaval.qc.ca).

Les remboursements se feront en un seul versement. Ils seront faits suite à la présentation de la totalité des factures. Seulement le montant total des dépenses admissibles sera remboursé, et ce, jusqu'au seuil du montant réservé.

## 2) Événements sportifs

Un organisme souhaitant obtenir du financement via le volet des événements sportifs devra déposer la candidature de son événement sportif via un formulaire de candidature. L'appel de projets aura lieu du **1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024**. Tout organisme déposant la candidature de son événement en dehors de cette période verra sa candidature être refusée. Les candidatures devront respecter les conditions d'admissibilité mentionnées plus haut. Chaque candidature sera évaluée selon une grille de pointage. Les événements ayant obtenus les plus hauts pointages seront retenus.

- Exemple d'événements admissibles : Championnat RSEQ, Championnat provincial, Coupe du Québec, activité de découverte, activité d'initiations, événements des clubs locaux ou régionaux pour faire la promotion du club, etc.

### 2.1) Critères de sélection des projets

- ❖ Nombre de participants à l'événement;
- ❖ Tranche d'âge visée;
- ❖ Type d'activité;
- ❖ Récurrence de l'événement;
- ❖ Nature de l'événement

#### 2.1.1) Mesures de contingentement

Lorsque plusieurs demandes obtiennent le même pointage à la suite de l'analyse, la priorité est accordée selon le critère suivant :

1. Au prorata des dépenses engendrées (ou anticipées) versus le nombre de participants de l'événement.

### 2.2) Formulaire de demande

Pour compléter le formulaire en ligne, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://forms.gle/DQPvA6p8xUWy8CyE7>

### 2.3) Déposer une demande

Les réponses seront envoyées au maximum dans la semaine du **18 novembre 2024**. Les événements qui auront lieux avant cette date seront évaluées de façon rétroactive.

### 2.4) Annonce des projets financés

Chaque organisme recevra un accusé de réception. Cependant, seuls les projets sélectionnés seront contactés. Ils seront contactés par courriel, et ce, avant le 22 novembre 2024. L'annonce des projets retenus sera faite via notre site internet ainsi que sur notre page Facebook.

## 2.5) Reddition de compte

Les organismes soutenus devront fournir une copie des pièces justificatives relatives au projet ainsi qu'aux dépenses admissibles (factures) **avant le 31 mars 2025**. Le tout devra être acheminé à l'adresse suivante : [mlapointe@sportslaval.qc.ca](mailto:mlapointe@sportslaval.qc.ca).

Les remboursements se feront en un seul versement. Ils seront faits suite à la présentation de la totalité des factures.

## Renseignements

Mikaël Lapointe

Coordonnateur à Sports Laval

Téléphone : 450-664-1917 poste 201

Courriel : [mlapointe@sportslaval.qc.ca](mailto:mlapointe@sportslaval.qc.ca)